Bases légales

Sur le plan cantonal

Les législations réglementant les biens archéologiques différent selon le canton.

Sur le plan fédéral

Les lois suivantes s'appliquent à l'archéologie :

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CSS, RS 210, en particulier articles 664, 702, 723 et 724)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966 (LPN, RS 451, en particulier article 16)
- Loi sur le transfert des biens culturels du 20 juin 2003 (LTBC, RS 444.1, en particulier article 24)

En cas de découverte

Les objets archéologiques découverts sont protégés par la loi et sont la propriété du canton. En cas de découverte de vestiges, ne touchez plus à la zone concernée et protégezla. Puis contactez immédiatement le Service archéologique cantonal. Leurs coordonnées sont disponibles sur: http://www.archaeologie.ch



Tumulus de l'âge du fer en cours de dégagement avant une extension de gravière (FR)

Crédit photographique : 1) ©Holcim (Suisse) SA, Eclépens 2) ©Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne (Donat Stuppan) 3) ©Kantonsarchäologie Luzern (Ebbe Nielsen) 4) ©Archeodunum SA 5) ©Archeodunum SA 6) ©Archeodunum SA 7) ©Archeodunum SA 8) ©Service archéologique de l'Etat de Fribourg SAEF

Une publication de l'Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton avec la collaboration des Services archéologiques du canton de Berne, de Fribourg, de Lucerne et des Grisons, le Musée cantonal d'archéologie et d'hisoire (Lausanne), Holcim (Suisse) SA ainsi que la société Archeodunum SA. Edition 2019



ARCHÉOLOGIE ET EXPLOITATION DE GRAVIER



Fouille archéologique sur les futures extensions d'une carrière (VD).

Il existe un lien direct entre l'exploitation du gravier et l'archéologie. En effet, l'exploitation du sous-sol fournit la matière première nécessaire au domaine de la construction mais elle permet aussi des découvertes archéologiques importantes.

Au fil des ans, le sol et sous-sol ont intégré quantité de vestiges archéologiques (patrimoine anthropique) et paléontologiques (patrimoine zoologique). C'est ainsi que le sol d'une gravière fait office d'archives environnementales et culturelles.

Archéologie

L'archéologie reconstitue notre histoire sur la base des traces laissées par les populations passées. L'étude de ces vestiges fournit de précieuses informations sur le mode de vie de nos ancêtres. Sans cette archive matérielle, la majeure partie de l'histoire humaine et animale nous serait inconnue.

Type de vestiges

Si les témoins archéologiques se trouvent généralement entre 0 et 2 m de profondeur, les restes paléontologiques (mammouth, rhinocéros laineux,...) antérieurs et jusqu'à la dernière glaciation peuvent se trouver à plusieurs dizaines de mètres dans les importants dépôts de gravier.

Démarches archéologiques

1)L'évaluation archéologique

La démarche archéologique débute par une évaluation qui permet de délimiter les sites, l'importance et la qualité de préservation des vestiges.

2) La fouille

La fouille archéologique débute dans les secteurs sélectionnés lors de l'évaluation archéologique. Elle consiste en une documentation (relevés photographiques, graphiques ou photogrammétriques) des vestiges enfouis. Les relevés doivent être précis car une fouille est destructrice et irréversible. L'interprétation de cette documentation permettra de comprendre les activités du passé.

3) La conservation

Les vestiges mis au jour sont soit conservés ex situ, in situ ou parfois intégrés aux nouvelles constructions. Lorsque leur valorisation dans le terrain n'est pas justifiée ou envisageable, ils sont recouverts pour éviter leur dégradation, voir détruits après la fouille.



Situle en bronze et lames de haches en fer après restauration, découverts dans l'extension d'une carrière (VD)



Défense de mammouth découverte par le machiniste d'une gravière (LU)



Fouille archéologique d'un amas de restes d'animaux et humains ainsi que des fragments de céramiques (VD)



Creusement d'un sondage de diagnostic afin d'observer la stratigraphie et de repérer les vestiges archéologiques (VD)

Nouveau projet d'exploitation

Lorsqu'un nouveau projet est prévu dans un périmètre archéologique, des évaluations préliminaires doivent être effectuées avant le début de l'exploitation. Dans ce cas, il est conseillé de prendre contact avec le Service archéologique cantonal dès le début de l'étude du projet pour éviter les retards. En cas de découvertes, des mesures supplémentaires ou éventuellement la réalisation d'une fouille sont prescrites lorsque les vestiges ne peuvent être conservés sur place et sont menacés de disparition par l'exploitation.



Tranchées de diagnostic afin d'estimer le potentiel archéologique sur le terrain d'une futur extension de carrière (VD)

Réalisation et financement des fouilles archéologiques

Les sondages d'évaluation et les fouilles sont réalisés par le Service archéologique cantonal ou par des structures privées mandatées et sont à la charge de l'Etat, du propriétaire foncier et/ou de l'auteur du projet. Les législations cantonales concernant le pourcentage, le montant et le financeur diffèrent selon le canton et le projet.



Mise en place de tensiomètres (entourés de rubalise) pour contrôler l'engagement des machines sur le sol (VD)

Protection des sols lors de chantiers archéologiques

Comme pour tous les travaux de terrassement, durant les sondages et les fouilles archéologiques, les sols sont décapés, entreposés et soumis à des atteintes qui les fragilisent. Prévenir la compaction, séparer les différents horizons et les entreposer correctement sont des étapes essentielles pour préserver la fertilité du sol. Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans la fiche technique « Archéologie et protection des sols » disponible sur le site internet de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

2